



DISPOSITIF D'ACCROCHAGE SCOLAIRE (DAS)

**Appel à projets de la Région de Bruxelles-
Capitale**

SEPT 2021-JUIN 2024

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1)(RÉ)ACCROCHER LES ENFANTS ET LES JEUNES À L'ÉCOLE – UNE NÉCESSITÉ

La réduction du taux de décrochage scolaire est une priorité et un objectif tant national qu'europpéen. En effet, selon un rapport de 2019, le fait de quitter « l'éducation et la formation avant d'obtenir un diplôme de deuxième cycle de l'enseignement secondaire [...] a une incidence sur les possibilités de l'élève de continuer à étudier, de trouver et de conserver un emploi plus tard dans la vie, de faire face à une évolution technologique rapide et de devenir citoyen.¹».

Le décrochage scolaire est un phénomène important en Région de Bruxelles-Capitale. En 2019, la proportion des jeunes entre 18 et 24 ans, ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement et de formation, est de 11,8 %, contre 8,4% pour l'ensemble de la Belgique². Plus de 25% du total des élèves bruxellois fréquentant l'enseignement secondaire présentent deux ans de retard scolaire. Ce pourcentage s'élève déjà à 9 % pour le premier degré du secondaire². Ces chiffres sont préoccupants. De plus, la crise sanitaire est venue renforcer les difficultés rencontrées dans le cadre scolaire (absences nombreuses, retards d'apprentissage, renforcement du sentiment d'échec, démotivation, diminution du bien-être, etc.). Le phénomène du décrochage scolaire à Bruxelles s'est donc amplifié ces derniers mois.

2)RÔLE DE LA RÉGION BRUXELLOISE

Pour répondre au défi majeur de l'accrochage scolaire, la Région bruxelloise a un rôle à jouer à de nombreux titres. Le quartier du jeune, le statut socio-économique de sa famille, ses fréquentations, son école et enfin ses caractéristiques propres sont autant de facteurs de risque du décrochage scolaire. Les politiques à développer relèvent donc à la fois des compétences communautaires et régionales. La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité du Gouvernement bruxellois. La Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 26 avril 2018 une réforme des politiques régionales de « lutte contre le décrochage scolaire » et construit, avec ses partenaires (les 19 services communaux de prévention, les administrations communautaires, les acteurs de terrain), une Stratégie commune et partagée de lutte contre le décrochage scolaire dont l'ambition est de « créer pour tout individu qui grandit au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ou y fréquente l'enseignement un cadre d'apprentissage et de vie de qualité permettant d'accomplir un parcours scolaire fructueux³ ».

Pour plus de détails sur le rôle de la Région et sur la Stratégie régionale :

<http://accrochagescolaire.brussels/acteurs/role-de-la-region-bruxelloise>.

1 Union européenne, Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2019. Belgique, août 2019, pp. 19-20.

2 Source IBSA

3 Dans ce contexte, le cadre d'apprentissage ne désigne pas exclusivement l'école, mais aussi la famille et le quartier, qui forment le cadre d'un apprentissage avant tout informel. Pour les enfants et les jeunes, un cadre d'apprentissage solide est porteur de signification (ce qui est appris est perçu comme pertinent par les enfants et les jeunes, et parvient donc à les passionner et à les inspirer), sûr et large (en ce sens qu'il inclut des formes à la fois formelles et informelles d'apprentissage).

3) MISSIONS DU SERVICE ÉCOLE DE PERSPECTIVE.BRUSSELS

Le Service École de perspective.brussels a été confirmé par le Gouvernement bruxellois comme l'interlocuteur de référence pour le pilotage de l'ensemble des initiatives développées par la Région en soutien à l'enseignement (Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance de la stratégie G04brussels 2030). Il a pour missions principales, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, de mener des actions en matière de lutte contre le décrochage scolaire, d'accompagner les porteurs de projets de création de places dans les écoles, d'assurer le monitoring de l'offre et de la demande scolaire, de renforcer l'intégration urbaine des écoles via le Contrat-École et d'améliorer la qualité des infrastructures et des équipements scolaires.

En matière de lutte contre le décrochage scolaire, le Service École assure la gestion des trois dispositifs régionaux: le **dAS (dispositif d'accrochage scolaire)**, le dASc (dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes) et le pASc (plan d'accrochage scolaire communal, ancienne priorité 4 « lutte contre le décrochage scolaire » des Plans locaux de prévention et de proximité). Ces programmes pluriannuels consistent en l'octroi de subventions au secteur associatif et aux communes pour soutenir leurs activités visant l'accrochage scolaire.

Par ailleurs, le Service École de perspective.brussels développe des connaissances en matière de lutte contre le décrochage scolaire en vue de permettre aux différentes autorités et aux acteurs de la lutte contre le décrochage scolaire de trouver les informations utiles et centralisées en la matière en Région de Bruxelles-Capitale. Le site internet « www.accrochagescolaire.brussels » regroupe différents types d'informations : définitions, indicateurs, annuaire des acteurs, liste des projets soutenus par la Région, documentation et outils pédagogiques, etc.

Le Service École est également chargé par le Gouvernement bruxellois du pilotage du chantier « inclusion et insertion sociale » de la Garantie pour la jeunesse de la Stratégie 2030⁴. Ce chantier vise l'accompagnement et l'offre d'éducation de la seconde chance en vue d'accroître le nombre de jeunes obtenant une certification au moins équivalente au niveau de l'enseignement secondaire supérieur, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire des jeunes de plus de 15 ans et le développement d'actions personnalisées à l'intention et avec les jeunes en situation de vulnérabilité afin de les amener à élaborer un projet de vie professionnelle durable. Le pilotage consiste à réaliser un monitoring des actions menées dans ce domaine et réunir les partenaires.

Pour plus de détails sur les missions du Service École de perspective.brussels en matière d'accrochage scolaire : <https://be-ecole.brussels> / www.accrochagescolaire.brussels

4 L'accord de Gouvernement 2019-2024 pose les bases d'une Stratégie 2030 dans le prolongement de la Stratégie G04Brussels 2025 : <http://go4.brussels/>.

II. APPEL À PROJETS

1) MISSION DU DAS

L'objectif du DAS est de mettre à la disposition des établissements scolaires primaires et secondaires, tous réseaux confondus, et des structures qui répondent à l'obligation scolaire des 19 communes des moyens leur permettant de développer des projets en vue de favoriser et de collaborer à l'accrochage scolaire des élèves, par la lutte contre l'échec scolaire, l'absentéisme, la violence et les incivilités.

Les projets développés via le DAS ont pour ambition de participer à l'ouverture de l'école ou du centre de formation en alternance vers le quartier, notamment en favorisant le développement de projets menés par des acteurs externes.

L'objectif est également de développer une dynamique de collaboration et de réseau entre les établissements scolaires, les centres de formation en alternance, les acteurs locaux et supra-locaux de lutte contre le décrochage scolaire.

Les projets développés via le DAS ambitionnent enfin de créer une dynamique de projet au sein de l'établissement scolaire ou assimilé via le développement du projet par la direction et l'équipe pédagogique.

Actuellement, le DAS finance principalement des mesures de prévention du décrochage (proactives) ; ce nouvel appel étend le périmètre et prévoit également le soutien des mesures d'intervention (réactives) et de compensation (suite à l'abandon de la scolarité).

Proactives, les mesures de prévention sont mises en œuvre avant l'apparition du problème de décrochage. Elles visent à éviter l'apparition des conditions et obstacles qui compliquent le parcours de l'élève et à réagir aux premiers signaux d'absentéisme. Par exemple : prévenir ou éliminer rapidement le retard scolaire, les problèmes d'apprentissage, améliorer le climat à l'école.

Réactives, les mesures d'intervention sont déclenchées quand le décrochage et l'absentéisme deviennent problématiques. La situation est déjà perçue comme très difficile et incontrôlable par les différents acteurs, par exemple en cas de conflits entre l'école et l'élève ou de menace d'exclusion.

Les mesures de compensation offrent de nouvelles opportunités de formation, d'emploi et d'enseignement aux élèves qui ont abandonné leur scolarité. Dans le cadre du présent appel, il peut s'agir de mesures du type coaching individuel.

2) CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

1. Bénéficiaires

Cet appel à projets est ouvert à toutes les structures qui répondent à l'obligation scolaire : les écoles fondamentales et secondaires de la Région de Bruxelles-Capitale et les centres de formation en alternance. Les projets ne peuvent donc pas concerner l'enseignement non-obligatoire.

Les porteurs de projet sont donc les écoles ou les centres de formation en alternance. Les projets sont développés en interne à l'école ou en partenariat avec un acteur externe à l'école.

Lorsqu'un même projet est développé au sein de plus de 10 écoles par le même partenaire externe, ce dernier peut-être le porteur de projet⁵. Dans ce cas, le dossier de candidature devra contenir les conventions de partenariat entre les écoles et le porteur de projet attestant de l'engagement de l'équipe pédagogique au projet.

Ces projets portés collectivement seront, par ailleurs, analysés de manière individuelle et introduits individuellement aux coordinations communales.

2. Objectifs spécifiques

Les projets introduits dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs des trois objectifs spécifiques suivants :

- Objectif 1 : Soutenir et encourager l'engagement pédagogique des enfants et des jeunes
- Objectif 2 : Développer les capacités psychosociales des enfants et des jeunes et renforcer leur bien-être
- Objectif 3 : Réaliser une transition plus fluide aux moments cruciaux du parcours scolaire.

| Objectif spécifique 1 : Soutenir et encourager l'engagement pédagogique des enfants et des jeunes | |
|--|---|
| Il s'agit de développer des activités qui stimulent l'engagement académique des élèves au sein de l'école. | |
| Exemples d'activités | <ul style="list-style-type: none"> - Des activités de remédiation - Des activités permettant un apprentissage de la langue d'enseignement - Des activités permettant l'acquisition d'une méthodologie d'apprentissage - Des activités éducatives visant un apprentissage spécifique - Des activités de tutorat interne ou externe - Le coaching scolaire. |

⁵ Dans ce cas, il est demandé au partenaire externe de prendre contact avec le Service Ecole afin d'obtenir le formulaire de candidature spécifique à cette procédure.

| Objectif spécifique 2 : Développer les capacités psychosociales des enfants et des jeunes et renforcer leur bien-être | |
|--|--|
| Il s'agit de développer des activités qui permettent de stimuler la motivation scolaire et de diminuer le risque de comportement déviant des enfants et des jeunes en vue d'améliorer le climat au sein de l'école et en classe. | |
| Exemples d'activités | <ul style="list-style-type: none"> - Des activités visant à réduire le (cyber)harcèlement ou la violence en classe ou à l'école ; - Des activités visant à améliorer le bien-être à l'école et à renforcer la confiance en soi des enfants et des jeunes, tels des cours de théâtre, de danse, ... |
| Objectif spécifique 3 : Réaliser une transition plus fluide aux moments cruciaux du parcours scolaire. | |
| Il s'agit de développer des activités au sein de l'école qui facilitent la transition des enfants et des jeunes entre l'enseignement maternel, primaire et secondaire. Les activités menées peuvent également viser une meilleure orientation d'étude. | |
| Exemples d'activités | <ul style="list-style-type: none"> - Des activités visant à aider le jeune dans certaines lacunes scolaires - Des activités améliorant l'apprentissage de la langue de l'enseignement. - Des activités visant un objectif spécifique tel que la préparation au CEB par exemple. |

3. Caractéristiques communes des projets

Les projets introduits au D.A.S. ne peuvent remplacer les activités particulières déjà organisées par l'établissement scolaire, telles que celles liées « aux avantages sociaux » ou « aux activités socioculturelles » ou « parascolaires » ou « discriminations positives ».

Les activités proposées dans le cadre du présent appel à projets devront :

- être gratuites pour les bénéficiaires ;
- être menées aux moments suivants :
 - o Pour l'**enseignement fondamental** :
 - Les activités ne peuvent se substituer aux heures de cours ;
 - Pendant les périodes scolaires, elles doivent avoir lieu de 12h à 13h30 et de 15h30 à 17h30 sauf les mercredis après-midi ;
 - Les activités sont toutefois autorisées le mercredi après-midi sauf si elles ont lieu uniquement à cette plage horaire ;
 - Pendant les congés scolaires, elles doivent avoir lieu du lundi au vendredi de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 16h
 - o Pour l'**enseignement secondaire** :
 - Les activités ne peuvent se substituer aux heures de cours ;
 - Pendant les périodes scolaires, elles doivent avoir lieu durant le temps scolaire de 8h à 17h30 (plages horaires précisées et vérifiables).
 - Pendant les congés scolaires, elles doivent avoir lieu du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.

- émaner de la direction et de l'équipe pédagogique de l'établissement concerné. Les projets menés au cours du triennat peuvent soit être développés par l'équipe pédagogique de l'école, soit être développés par des partenaires externes.

Chaque établissement scolaire ne peut introduire que **trois projets maximum par triennat** reprenant toutes les activités.

4. Critères de recevabilité administratifs :

- Le dossier de demande de subvention est complet et introduit dans les délais, le formulaire de candidature est dûment complété et signé. Lorsque le porteur de projet est le prestataire externe, les conventions de partenariats avec les écoles doivent être jointes au dossier de subvention ;
- Si le projet pour lequel une subvention est demandée a déjà bénéficié d'un subside dans le cadre de l'appel à projets DAS 2018-202 et qu'il a reçu une **évaluation négative** du Service Ecole dans son exécution, il est non recevable.
- Les projets introduits dans le cadre du présent appel devront être développés sur une **base trisannuelle**. Chaque projet devra spécifier les activités menées par année scolaire, à savoir les années 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024.
- Chaque projet sera accompagné d'un **budget succinct ventilé sur les 3 années scolaires** concernées.

5. Critères de sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par le Gouvernement bruxellois sur base de l'analyse des projets recevables, menée par le Service École de perspective.brussels dans le cadre d'un comité composé d'experts :

- Pour les projets relevant des structures néerlandophones, l'analyse sera opérée par le Service École de perspective.brussels en collaboration avec la VGC.
- Pour les projets relevant des structures francophones, l'analyse sera opérée par le Service École de perspective.brussels en collaboration avec la FWB.

Seuls les dossiers recevables seront analysés par les Comités.

Si la somme des subsides demandés (éventuellement corrigés par le Service Ecole) est supérieure au budget disponible pour l'appel à projets, les projets jugés recevables seront cotés sur **100 points sur base des critères repris ci-dessous**. Les projets comptabilisant les meilleures cotes seront sélectionnés jusqu'à épuisement du crédit disponible.

1. L'adéquation du projet aux **objectifs spécifiques** et aux **caractéristiques communes** poursuivis par l'appel à projet (pondération 50 points).

Les caractéristiques du public cible, la pertinence et la cohérence des actions proposées, l'identification des risques et les mécanismes de gestion des risques par le porteur de projet, la faisabilité des activités compte tenu des ressources disponibles pour le projet, sont autant d'éléments qui serviront à l'analyse.

Tout projet ayant une note inférieure à 25 points sera immédiatement écarté

2. La situation de l'établissement scolaire au regard du **décrochage scolaire** de sa population scolaire (cotation sur 20 points)⁶

Ce critère sera évalué sur base du taux de jeunes en décrochage scolaire dans l'établissement scolaire sur base de la formule suivante :

$$N_i = 20 * (TXDS_i / TXDS_{MAX})$$

où :

TXDS_i = le taux d'élèves en décrochage scolaire au sein de l'établissement scolaire i

TXDS_{MAX} = le taux le plus élevé d'élèves en décrochage scolaire au sein des établissements scolaires ayant introduits un projet

N_i = le nombre de points attribués au soumissionnaire i pour ce critère

3. La **situation socio-économique de la population scolaire** accueillie par l'établissement scolaire (cotation sur 30 points)

Ce critère sera évalué à partir de l'indice socio-économique du public scolaire de l'établissement scolaire (ISEF côté francophone, SES côté néerlandophone).

L'indice ISEF est un chiffre de 1 à 20, le système de cotation suivant sera appliqué dans le cadre du présent appel :

| | |
|---|-----------|
| Etablissement scolaire ayant un ISEF de 1 à 5 | 30 points |
| Etablissement scolaire ayant un ISEF 6 à 10 | 20 points |
| Etablissement scolaire ayant un ISEF 10 à 12 | 10 points |
| Etablissement scolaire ayant un ISEF > à 12 | 5 points |

L'indice SES est un pourcentage (élèves recevant une allocation scolaire et/ou dont la mère n'est pas titulaire d'un diplôme ou d'un certificat d'études secondaires supérieures), le système de cotation suivant sera appliqué dans le cadre du présent appel :

| | |
|---|-----------|
| Etablissement scolaire ayant un SES > à 85% | 30 points |
| Etablissement scolaire ayant un SES > à 65% et <ou = à 85% | 20 points |
| Etablissement scolaire ayant un SES < ou = à 65% et > à 50% | 10 points |
| Etablissement scolaire ayant un SES < ou = à 50% | 5 points |

⁶ Est considéré en décrochage scolaire les élèves totalisant au moins 9 demi-jours d'absence injustifiée au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Lorsque l'établissement scolaire relève de l'enseignement spécialisé ou est un Centre de formation en alternance, une cote de 30 lui est attribué pour le critère « situation socio-économique de la population scolaire accueillie par l'établissement scolaire ».

Lorsque le porteur de projet est un partenaire externe, les critères de sélection relatifs à la situation de l'établissement scolaire au regard du décrochage scolaire et à la situation socio-économique de sa population scolaire seront analysés école par école.

3) PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

1. Crédit disponible et montant du subside

Le budget disponible pour l'appel à projets est de 6.000.000 € pour le triennat 2021-2024.

La répartition des moyens entre les projets francophones et néerlandophones respectera la clef 80/20.

Le **soutien financier annuel** octroyé sera de **maximum 20.000 euros par projet** lorsque celui-ci est porté par un établissement scolaire. Si le projet est introduit par une asbl partenaire, le subside attribué à chaque établissement scolaire dans le cadre de ce projet sera également de maximum 20.000 €.

2. Liquidation

Sous réserve de modification, la liquidation de la subvention se fera en 4 tranches sur base du schéma suivant :

| 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Tranche 1 : Avance de 30% | Tranche 2 : avance de 30% | Tranche 3 : Avance de 30% | Tranche 4 : solde de 10% |

La coordination communale est l'interlocuteur privilégié pour transmettre ou répondre aux questions des écoles et des partenaires des projets sur la procédure des pièces justificatives.

La Commune est un partenaire indispensable de l'appel à projets DAS. En effet, les subventions octroyées aux écoles dans le cadre du présent appel à projets sont versées par la Région de Bruxelles-Capitale à la commune où l'école est localisée. La commune est ensuite chargée de verser les montants dus aux porteurs de projets.

3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- a. **Rémunérations de prestations de vacataires pour des missions bien déterminées** : l'intervention financière en termes de « vacation » peut être calculée selon les barèmes maximum horaires repris dans le tableau ci-dessous en tenant compte **par année scolaire** d'un **maximum de 28 semaines prestées** pour le développement du projet et, **par semaine**, d'un **maximum de 10 heures prestées** par prestataire.

| | Plafonds bruts d'intervention par heure prestée |
|--|---|
| | 2021-2024 |
| Etudiant(e) jusqu'à 18 ans | 14 € |
| Etudiant(e) universitaire | 16 € |
| Enseignant(e)-animateur(trice) | 27€ |
| Expert(e) et formateur(trice) à condition qu'un curriculum vitae relatif à la qualification spécifique soit joint à l'introduction du projet et que le (la) prestataire soit identifié(e). | 40 € |

- b. Frais d'action dans le cadre pédagogique du projet et en lien direct avec les objectifs de celui-ci** : l'intervention financière du DAS ne dépassera pas **4%** des dépenses de prestations du projet et ne seront pris en compte que s'ils concernent :
- Frais d'achats de petit matériel et d'équipements
 - Frais de déplacements

4. Procédure et calendrier

Le dossier de candidature (c'est-à-dire le formulaire de candidature accompagné du budget du projet) ventilé par année scolaire (2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024) doit être transmis par le porteur de projet au Bourgmestre (ou à son délégué) de la commune dans laquelle l'école est située. Si le porteur de projet est le partenaire externe, le dossier de candidature doit également intégrer les conventions de partenariat avec les écoles et doit être déposé dans la commune dans laquelle l'asbl a son siège social.

Ces documents doivent être transmis par voie électronique (sous format éditable : word, OpenOffice, ...) à :

- **Perspective.brussels - Service Ecole**
Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale
LABIAU Pascale, Coordonnatrice
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles
Téléphone : 0498/94.44.00
 E-mail : plabiau@perspective.brussels
- **Aux coordinations communales, les coordonnées des personnes à contacter au sein des communes sont dans la liste annexée.**

Le formulaire de candidature sous format « PDF » doit impérativement être signé pour accord par une autorité habilitée à engager le demandeur, ainsi que par chaque partenaire associé au projet.

- Le formulaire de candidature est téléchargeable via le lien suivant : <http://accrochagescolaire.brussels/projets-regionaux/appe-projets>

Pour le 30 juin 2021 : Les 19 administrations communales doivent faire parvenir au Service Ecole de perspective.brussels le **dossier de candidature** pour les projets 2021-2024 introduits aux administrations communales par les écoles situées sur leur territoire.

Ces dossiers de candidature doivent impérativement être signés par une autorité communale clairement identifiée.

Pour permettre aux communes de respecter la date du 30 juin, chaque porteur de projet doit prendre contact avec la coordination DAS au niveau communal pour connaître la date à laquelle les dossiers de candidature doivent être introduits pour signature.

Toute demande d'information écrite (mail ou courrier) de la part du Service Ecole de perspective.brussels doit faire l'objet d'une réponse dans les 10 jours ouvrables.

Le demandeur s'engage à informer immédiatement le Service Ecole de Perspective.brussels en cas de renoncement ou d'arrêt du projet introduit.

Calendrier :

| | |
|---|------------|
| Date de limite de dépôt des projets par les communes au Service Ecole ⁷ | 30/06/2021 |
| Fin de la procédure de sélection par le Service Ecole | 15/09/2021 |
| Sélection des projets par le Gouvernement régional bruxellois | 07/10/2021 |
| Démarrage des projets | 15/10/2021 |
| Fin des projets | 30/06/2024 |

5. Évaluation

Une évaluation collégiale annuelle du projet par la direction de l'école et le cas échéant le partenaire externe, devra être réalisée selon le guide d'évaluation.

Le canevas du guide d'évaluation sera transmis annuellement par le service Ecole aux établissements scolaires bénéficiaires d'une subvention. Il reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs dont, à minima, les indicateurs repris dans le formulaire (indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat)

Une évaluation collégiale finale du projet réalisée par la direction de l'école et le cas échéant le partenaire externe, devra être réalisée sur base d'un canevas de rapport d'évaluation final fourni par le Service Ecole.

L'établissement scolaire subventionné accepte la visite et la vérification de l'exécution du projet par un représentant du Service Ecole de perspective.brussels.

⁷ Les dates d'introduction des dossiers de candidatures aux communes par les porteurs de projets peuvent être obtenues en contactant les coordinations communales du DAS.

4) RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Perspective.brussels - Service Ecole
Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale
LABIAU Pascale, Coordonnatrice
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles
Téléphone : 0498/94.44.00
E-mail : plabiau@perspective.brussels
Site : www.perspective.brussels

Perspective.brussels – Service Ecole
Nadia El Moussati, Budgétaire
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles
Téléphone : 02/435.43.18
E-Mail : nelmoussati@perspective.brussels
Site : www.perspective.brussels

ANNEXES :

- Formulaire de candidature
- Liste des coordinations communales
- Convention de partenariats entre le porteur de projet et l'école

